

Décentralisation : les sénateurs en audition et commission

Le premier des trois volets de la réforme de la décentralisation, à savoir le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est examiné en première lecture par la commission des lois du Sénat depuis le 15 mai et sera débattu en séance publique à partir du jeudi 30 mai.

À l'initiative du président de la commission des lois de la Chambre haute, Jean-Pierre Sueur, et du rapporteur René Vandierendonck (Nord-Pas-de-Calais), une série d'auditions d'élus locaux et de représentants d'associations nationales de collectivités s'est tenue au Palais du Luxembourg du 25 au 27 avril. Après avoir entendu des représentants des métropoles « spécifiques » (Paris, Lyon, Marseille), la commission des lois a échangé avec les membres d'exécutifs de plusieurs agglomérations éligibles au futur statut de métropole (Grenoble, Rouen, Rennes, Bordeaux) avant d'entendre les associations nationales au cours de différentes tables rondes.

Lors d'une audition commune avec l'Association des maires des grandes villes de France et l'Association des communautés urbaines de France, Daniel Delaveau, président de l'AdCF, a souligné la « grande convergence » de points de vue entre ces associations, tout en rappelant l'importance de la « montée en puissance de l'ensemble des structures intercommunales ».

En effet, pour Daniel Delaveau, la création d'un nouveau statut métropolitain ne doit pas faire oublier l'objectif de renforcement des différentes catégories d'intercommunalité.

Les travaux de la commission des lois ont continué avec l'examen du texte le 15 mai, au cours duquel les débats sur les 558 amendements ont produit de nombreuses modifications.

Notamment, sur l'initiative du rapporteur René Vandierendonck, la commission a considérablement relevé les seuils à partir



Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat.

desquels une intercommunalité pourra être transformée en métropole, de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 500 000 habitants à 450 000 habitants dans une aire urbaine de

« La création d'un nouveau statut métropolitain ne doit pas faire oublier l'objectif de renforcement des différentes catégories d'intercommunalité »

750 000 habitants. L'AdCF conteste cette modification, qui aurait pour conséquence de réduire la portée du statut métropolitain.

Le rôle de la future Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) a également été révisé en profondeur. En effet, le projet de loi initial prévoyait l'organisation partenariale des modalités

d'exercice des compétences sur le territoire de la région à travers la conclusion d'un pacte de gouvernance territorial débattu dans le cadre de la CTAP. Estimant qu'un « tel dispositif pourrait laisser croire qu'une tutelle d'une collectivité sur une autre pourrait être mise en place dans ce cadre », la commission des lois a supprimé l'article visant à instaurer ce pacte de

gouvernance.

Suite à l'examen en commission, le texte doit être débattu par l'ensemble des sénateurs dans le cadre de la séance publique. La Chambre haute a prévu plus d'une semaine de débats en hémicycle (du 30 mai au 7 juin), avant de passer le relais aux députés.

Atte Oksanen